

DELIBERATION

CFVU-067-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 d cembre 2015.

Objet de la d lib ration : MCC du DIU Imagerie digestive

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 7 d cembre 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les MCC du DIU Imagerie digestive sont approuv es.

Cette d cision a  t  adopt e avec 25 voix pour et 3 voix contre.

A Angers, le 15 d cembre 2015

Le Vice-pr sident CFVU

Didier PELTIER

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **10 d cembre 2015**



4. MCC DIU d'Imagerie digestive – vote

FICHE de modifications de contrôle de connaissances


UFR/Département : UFR Santé
2015

Avis favorable du Conseil d'UFR

du 19 novembre

Passage à la CFVU du : 7 décembre 2015

Rentrée universitaire: 2015- 2016

Formation concernée : DIU Imagerie digestive en ligne		
Nature de la modification (cocher la case)		
Changement de coefficient <input checked="" type="checkbox"/> Changement de volume horaire <input type="checkbox"/> Modification de répartition des UE dans les enseignements <input type="checkbox"/> Changement d'ECTS <input type="checkbox"/> Modification/création d'UEL dans le cycle L <input type="checkbox"/> Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....) <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de parcours <input type="checkbox"/> Incidence financière oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (joindre un argumentaire) Création d'UE <input type="checkbox"/>		
 Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item		
ITEM	2014/2015	2015/2016
Changement de modalités d'évaluation	Contrôle continu = 20% de la note finale Examen final = 80% de la note finale Pour être reçus, les étudiants doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à l'examen final	Contrôle continu = 30% de la note finale Examen final = 70% de la note finale Suppression de la note minimale (10/20) à l'examen final pour être reçu ; remplacée par l'obligation d'obtenir une note minimale à la note finale (contrôle continu + examen final) à 10/20.